



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 03 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**SAS Energie en Pays de Saint Gilles : validation
des projets de centrales photovoltaïques au Siège
administratif de la Communauté d'Agglomération,
au Multiplexe Aquatique et à la Déchetterie de
Saint Hilaire de Riez**

La Société de production d'énergie SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte actuellement 5 projets de centrales photovoltaïques en développement sur les sites du Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, du Multiplexe Aquatique et de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez :

- Siège administratif : 1 centrale en toiture + 1 centrale sur ombrières ;
- Multiplexe Aquatique : 1 projet composé de deux centrales sur ombrières et deux raccordements distincts afin de limiter les puissances installées (inférieure à 250 kWc chacune) ;
- Déchetterie de Saint Hilaire de Riez : 1 centrale sur ombrières, étant précisé que l'auvent est financé et réalisé dans le cadre d'un marché de travaux porté directement par la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire, les taux d'intérêts ainsi que la baisse des tarifs de revente de l'énergie ne permettent plus aujourd'hui l'autofinancement des projets d'ombrières. La Communauté d'Agglomération a donc, de ce fait, un reste à charge à payer. Pour diminuer ce reste à charge, les auvents (structures des ombrières) sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération, qui en deviendra propriétaire et qui se verra reverser une soulte par la société de projets.

Ces projets, dans leur version finale, ont été validés par le Comité Stratégique n° 3 de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 5 mai 2025 :

Givrand : siège de l'Agglomération



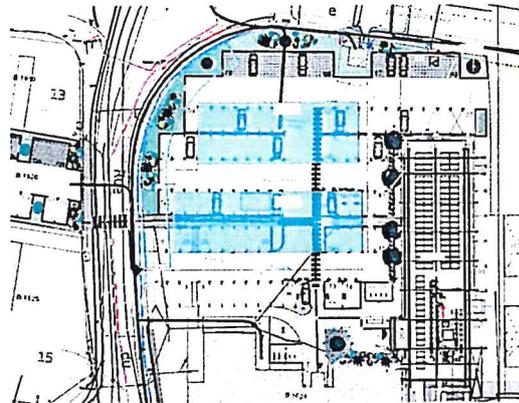
Ombrières et centrale sur toiture :

▣ Caractéristiques techniques de la centrale :

- Calepinage : 515 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 231,75 kWc
- Réduction de puissance liée au PC modificatif
- Productivité : 1 122 h
- Energie produite : 260,1 MWh
- Soit la consommation de 111 habitants

▣ Etapes du projet :

- PC modificatif obtenu
- Demande de racco OK, t0 = 26/03/25
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt



Saint-Hilaire-de-Riez : Multiplexe Aquatique



Ombrières sur le parking du site :

Caractéristiques techniques de la centrale :

- Calepinage : 1 043 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 469,35 kWc
- Productivité : 1 086 h
- Energie produite : 508,9 MWh
- Soit la consommation de 219 habitants

Etapes du projet :

- PC affiché
- Demande de racco OK : t0 = 23/01/25 et 12/02/25
- 2 demandes de racco car ensemble > 250 kVA
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt



Saint-Hilaire-de-Riez : Déchetterie



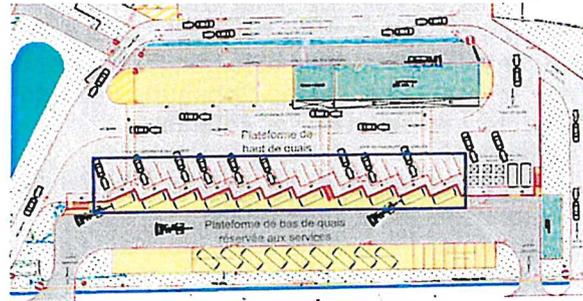
Ombrières sur le parking du site :

Caractéristiques techniques de la centrale :

- Calepinage : 532 modules de 450 Wc
- Puissance centrale : 239,4 kWc
- Productivité : 1 123 h
- Energie produite : 265,9 MWh
- Soit la consommation de 113 habitants

Etapes du projet :

- PC obtenu
- Demande de racco OK : t0 = 20/03/25
- Marché de travaux à lancer si accord CoSt
Et si opportun compte tenu du planning travaux



Selon les conditions financières suivantes en €HT (coûts des auvents, coûts des centrales, restes à charge et répartitions) :

PROJETS	CAPEX Prévisionnel en €HT	Part en fonds propres associés (20%)	dont VE (70%)	dont PSGCV Agglomération (30%)	Coût Auvent à la charge de la	Soulte au bénéfice de la Collectivité	Reste à charge pour la Collectivité
Siège Administratif CA - Ombrière	207 644 €	41 529 €	29 070 €	12 459 €	103 275 €	64 708 €	38 567 €
Siège Administratif CA - Toiture	31 500 €	6 300 €	4 410 €	1 890 €	0 €	0 €	0 €
Multiplexe aquatique - Ombrière	249 266 €	49 853 €	34 897 €	14 956 €	114 872 €	81 736 €	33 136 €
Multiplexe aquatique - Ombrière	240 708 €	48 142 €	33 699 €	14 442 €	114 872 €	81 736 €	33 136 €
Déchetterie Saint Hilaire de Riez - Ombrière	229 628 €	45 926 €	32 148 €	13 778 €	188 000 €	69 882 €	118 118 €
TOTAL	958 746 €	191 749 €	134 224 €	57 525 €	521 019 €	298 062 €	222 957 €

Le marché de travaux devrait être lancé fin juin 2025.

La réalisation des projets implique la conclusion entre la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des centrales, et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, propriétaire des structures, de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, permettant à la SAS d'implanter et d'exploiter les centrales, et une convention constitutive de groupement de commandes pour le portage des projets pour d'une part la construction des auvents par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et d'autre part la pose des centrales photovoltaïques sur toiture et sur ombrières par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, détaillant les modalités d'intervention financières de chacun.

Par délibération n° 2024-06-43 du 05 décembre 2024, le Conseil Communautaire avait approuvé la réalisation des projets de centrales photovoltaïques du Siège administratif et du Multiplexe Aquatique selon des conditions financières établies au 25/10/2024.

Il convient aujourd'hui de valider les conditions financières mises à jour de ces projets ainsi que la réalisation de la centrale sur ombrière sur le site de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Budget Principal 2025 et le budget annexe de la REOMI 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu les projets de conventions soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les tarifs de revente d'électricité et les taux d'intérêt en vigueur ne permettent pas l'autofinancement des projets,

Considérant que les crédits correspondants aux projets de centrales photovoltaïques du Siège administratif et du Multiplexe Aquatique sont inscrits au Budget Principal 2025 et ceux correspondants à la déchetterie de Saint Hilaire de Riez sont inscrits au budget annexe de la REOMI 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réalisation des projets de centrales photovoltaïques en développement sur les sites du Siège administratif de la Communauté d'Agglomération, du Multiplexe Aquatique et de la Déchetterie de Saint Hilaire de Riez tels que présentés ci-dessus et selon la répartition de maîtrise d'ouvrage et les conditions financières précisées ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation des centrales photovoltaïques par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : APPROUVE la passation du marché de travaux portant sur la réalisation de cinq centrales sur ombrières et sur toitures sous la forme d'un groupement de commandes Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération/SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, coordonné par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : AUTORISE la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, coordonnatrice du groupement de commandes à piloter la procédure de passation de marché et à signer l'ensemble des éléments et documents du marché pour le compte du groupement ;

SLOW

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public, la convention de groupement de commandes et tous documents en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.